



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine,
Adjoints au Maire.

Mme SEPET Laura, M. PELLOUX Joël, Mme FERBUS Carine,
Mme REIGNIER Sylvie, M. LESOT Richard, M. PANISSET Didier,
Mme CURTIUS Anick,
Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. DESCHAMPS Jean-Paul a donné pouvoir à M. PANISSET Didier
M. CARRERA Yohann a donné pouvoir à M. BRUNET André
M. CHMIELINSKI Jean a donné pouvoir à M. PRUD'HOMME Philippe
M. DI-UBALDO Vittorio a donné pouvoir à M. BOUIREK Azddine

Absente excusée :

Mme NADAUD Sophie

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Azddine BOUIREK comme secrétaire de séance.

2023-05-01 DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisitions : Cession d'une partie des parcelles communales C2533 et C2535 au profit de la SCI LES LOUPS et rétrocession à la commune par la SCI LES LOUPS d'une partie de la parcelle C2853

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de vendre à la SCI LES LOUPS sise à SAINT-FERREOL, une partie des parcelles communales C2533 et C2535 représentant une surface de 116 m² sises au lieudit le Roibet ; en contrepartie, la SCI LES LOUPS rétrocèdera à la commune une partie de la parcelle C2853 représentant 3 m².

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de régulariser l'emprise de la route communale du Roibet, suite à la vente de la société MODELAGE MECANIQUE à la SCI LES LOUPS, permettant la création d'un lot destiné à l'implantation d'un bâtiment.

Cela permettra également de sécuriser la voirie et de créer ainsi un accès rationnel à la parcelle C2853.

Le prix de cession s'élève à 64 € le m² soit 7 232 € pour 113 m² ; il est convenu que les frais inhérents à cette vente soient à la charge de la SCI LES LOUPS (frais de bornage, géomètre).

L'acte de vente s'établira entre la commune et la SCI LES LOUPS par acte notarié suivant le plan de bornage établi par le cabinet ARGEO en date du 02 mars 2023.

Délibération n° 2023-05-01

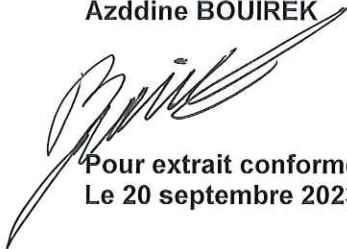
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la cession desdites parcelles et de l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession desdites parcelles, et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

- Nombre de votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance
Azddine BOUIREK



Pour extrait conforme,
Le 20 septembre 2023

Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME

